

REGLEMENT DU CONCOURS « PRIX HELLFEST – INFERNO 2018 »

6 janvier 2018 – 6 mars 2018

ARTICLE 1 – SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)

Les éditions BRAGELONNE, SAS au capital de 748 000 €, immatriculées au RCS de Paris sous le n° B 430 082 792, dont le siège social est situé au 60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS, organise le « **Prix Hellfest Inferno 2018** ».

Le Concours est hébergé sur un site dédié, accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours : <http://www.prix-hellfest.fr>.

Si les circonstances l'exigent, les éditions BRAGELONNE se réservent le droit de renouveler, de modifier, ou de reporter ce Concours sans que leur responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

La « **Société Organisatrice** » désigne les Editions BRAGELONNE.

Le « **Concours** » désigne le prix Hellfest – Inferno 2018.

Le(s) « **Participant(s)** » désigne les Participants au Concours.

Le(s) « **Gagnant(s)** » désigne les Gagnants du Concours.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Concours implique au préalable l'acceptation pleine et entière du règlement. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du Concours, son déroulement et ses résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer aux Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours « **Prix Hellfest Inferno 2018** » est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada disposant d'une connexion à l'Internet, après inscription sur le site www.prix-hellfest.fr et acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par personne physique sera acceptée pendant toute la durée du Concours (même prénom, même nom, même adresse). Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Le personnel et les collaborateurs des éditions BRAGELONNE et de Hellfest Productions et la famille vivant sous leur toit ne peuvent participer.

ARTICLE 5 – DATE DU CONCOURS

La participation au Concours « **Prix Hellfest Inferno 2018** » est ouverte du **samedi 6 janvier 2018 à 10h00** au **mardi 6 mars 2018 à 23h59**.

La liste des Gagnants sera publiée au plus tard le **mardi 24 avril 2018**.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée, cinq (5) étapes doivent impérativement être respectées par le Participant :

- Se connecter sur le site internet accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours : <http://www.prix-hellfest.fr>.
- Voter pour l'un des six romans de la sélection 2018 du « **Prix Hellfest Inferno** » en cliquant sur la couverture souhaitée.
- Remplir le formulaire pour participer au tirage au sort.
- Cocher la case « J'accepte les C.G.U. »
- Cliquer sur le bouton « Je participe ! » pour valider.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent règlement.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à leurs prestataires techniques et/ou à tout prestataire assurant l'envoi des prix, ainsi qu'aux partenaires en cas d'autorisation préalable et expresse.

Les coordonnées des Participants sont utilisées conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin de gérer les participations au tirage au sort et l'attribution des gains.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours.

Dans le cadre de leurs accords commerciaux, la Société Organisatrice pourrait être amenée à céder à ses partenaires commerciaux les données à caractère personnel des Participants au Concours. Les Participants disposent d'un droit d'opposition à cette cession.

Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en adressant leur demande : par voie postale à :

*Éditions BRAGELONNE – Prix Hellfest Inferno 2018 –
60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS.*

Les nom et prénom des Gagnants pourront être mentionnés ou publiés par les Éditions BRAGELONNE. Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les Gagnants tirés au sort se verront attribués les lots suivants :

- **1er prix** :
 - Un (1) pass 3 jours au Hellfest (Valeur unitaire TTC : 199 €) ;
 - Les six (6) livres imprimés nominés de la sélection (Valeur TTC du lot : 142,90 €). Composition du lot :
 - o Le Sang du dragon de Anthony Ryan (Valeur unitaire TTC : 25 €)
 - o La Maîtresse de la Mort de Terry Goodkind (Valeur unitaire TTC : 25 €)
 - o La Désolation de Pierre Bordage (Valeur unitaire TTC : 25 €)
 - o L'Empire Électrique de Fleury (Valeur unitaire TTC : 28 €)
 - o Godblind de Anna Stephens (Valeur unitaire TTC : 28 €)
 - o Sœur écarlate de Mark Lawrence (Valeur unitaire TTC : 25 €)
 - Les trois (3) livres format poche imprimés de la série récompensée en 2017 (Valeur TTC du lot : 24,60 € ; Valeur TTC unitaire des livres : 8,20 €)
 - Une (1) boîte de jeu Metal quizz Hellfest (Valeur unitaire TTC : 30 €)
 - Un (1) Bloody Hell patch (Valeur unitaire TTC : 3 €)
 - Un (1) badge metal Hellfest (Valeur unitaire TTC : 5 €)

- **Du 2e au 10e prix** :
 - Un (1) exemplaire imprimé du livre lauréat du Prix Hellfest Inferno 2018 (Valeur unitaire TTC : de 25 € à 28 €) ;
 - Les trois (3) livres format poche imprimés de la série récompensée en 2017. (Valeur TTC du lot : 24,60 € ; Valeur TTC unitaire des livres : 8,20 €)
 - Un (1) T-shirt Hellfest (Valeur TTC unitaire : 20 €)

- **Du 11e au 16e prix** :
 - Un (1) exemplaire imprimé du livre lauréat du Prix Hellfest Inferno 2018 (Valeur unitaire TTC : de 25 € à 28 €)
 - Soit une (1) lanière tour de cou Iron H – Lanyard (Valeur TTC unitaire 10 €) ou un (1) poster Hellfest 2017 (Valeur TTC unitaire 10 €), répartis au hasard.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots sera effectuée par tirage au sort parmi les Participants du Concours le **vendredi 8 mars 2018**, à l'aide de l'application prévue à cet effet, développée par la direction informatique des Éditions Bragelonne.

La liste des Gagnants (nom et prénom) sera publiée sur le site <https://www.facebook.com/BragelonneFR/> au plus tôt le **lundi 19 mars 2018** à partir de 10 heures et au plus tard le **mardi 24 avril 2018**, à 23h59.

Les Gagnants seront personnellement avisés par mail de leur gain et devront confirmer leurs coordonnées par ce biais dans les 7 jours.

En cas d'absence de réponse des Gagnants dans ce délai, le gain sera considéré comme perdu. L'ensemble des lots sera envoyé avant **le 30 juin 2018**.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau téléphonique ou Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que son site fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) Gagnant(s), si les Participants ne parviennent pas à accéder ou à participer au Concours, si le Participant ne parvenait pas à transmettre sa réponse ou n'arrivait pas à recevoir des informations pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Concours liés notamment à l'encombrement du réseau, à une erreur humaine, aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Concours, aux réseaux de communications électroniques, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du formulaire électronique. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Le Participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le Participant reconnaît expressément.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsables en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque Gagnant reconnaît expressément. Les Gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes ou tentative de fraudes sont intervenus ou s'il s'avère qu'un commencement d'exécution est constaté, sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du Concours est disponible sur Internet à la page suivante : <http://www.prix-hellfest.fr/reglement.pdf>.

Les Participants souhaitant recevoir le règlement complet (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) pourront également en formuler la demande explicite exclusivement par écrit sur papier libre en mentionnant leurs coordonnées à l'adresse suivante :

*Éditions BRAGELONNE – Prix Hellfest Inferno 2018 –
60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS.*

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable avec les Éditions BRAGELONNE.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.